

Politique de services du Syndicat en matière de retraite

Adoptée – Comité exécutif – Mars 2011

Mise à jour - Novembre 2016

1. Nature des services offerts

Le Syndicat offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en matière de retraite. Conséquemment, aucun service de nature conseil n'est offert.

2. Type de services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat offre les services suivants d'information et d'assistance dans le cadre des régimes de retraite du RREGOP, du RRE et du RRCE.

- Entrevue avec un membre;
- Examen de l'état de participation ou de l'estimé des droits d'un membre;
- Identification et démarches en vue de la correction d'erreurs au dossier du membre;
- Identification des rachats possibles;
- Établissement de l'estimé d'un coût de rachat éventuel;
- Information sur les recours possibles concernant une décision de Retraite Québec.

3. Principes orientant et précisant le rôle du Syndicat

- Retraite Québec est chargée d'administrer ces divers régimes de retraite.
- Le Syndicat ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de Retraite Québec.
- Le Syndicat, dans la dispense de ses services d'information et d'assistance, tiendra pour avérés les renseignements transmis par Retraite Québec ou l'employeur, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre.
- Les services dispensés par le Syndicat en cette matière n'incluent pas la planification financière ou des conseils relatifs aux stratégies financières ou à l'orientation à privilégier sur ces questions; conséquemment, le membre est invité à consulter des experts en ces matières qui l'aideront à prendre les décisions appropriées.